



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1030  
7 septembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 6 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 1er septembre 1994, à 13 h 30, des avions américains ont largué cinq leurres thermiques sur le village de Badria, dans le gouvernorat de Ninive, provoquant des dégâts matériels.

La poursuite par l'aviation américaine de ces largages de leurres thermiques est une nouvelle preuve de la détermination du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à nuire à l'Iraq et à son peuple et à porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de ce pays.

Le Gouvernement de la République d'Iraq réaffirme que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique porte l'entière responsabilité de ce type d'agissements prohibé par la communauté internationale et vous prie d'intervenir, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour demander au Gouvernement américain de mettre un terme à ces actes d'hostilité et à dédommager l'Iraq et son peuple pour les dégâts matériels ainsi causés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----